



Procès-verbal Conseil Communautaire du 24 septembre 2025

Le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Chapelle-Grésignac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville - Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Catherine Bezac-Gonthier – Catherine Esculier – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel
Procurations	5	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Catherine Esculier à Christine Laurent Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

Mot d'accueil de Philippe Bogaert, Conseiller communautaire de la Chapelle-Grésignac.

Le Président remercie Philippe Bogaert, Patrick Beau le Maire et leur conseil municipal de leur accueil.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 24 juin est adopté à l'unanimité

Jean-Marcel Beau est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président demande à Marion Lafaye, conseillère communautaire de la commune de Vendoire de se joindre à lui pour la présentation du Contrat local contre les violences sexistes et sexuelles par Valérie de Pauw, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du projet de contrat local contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales.

C'est un projet qui a été évoqué à plusieurs reprises par Marion Lafaye ainsi qu'avec les différents services, cette présentation fera l'objet d'une délibération.

Il souhaite donc la bienvenue à Valérie de PAUW ainsi qu'à l'adjudant Yann SAMPL Communauté de brigade de Ribérac.

La présentation est jointe sur le lien.

Marion Lafaye remercie à son tour Valérie de PAUW et l'adjudant Yann SAMPL pour leur présence. Elle rappelle après en avoir discuté avec le Président et Fabienne Cabirol Calvel, qu'elle souhaite présenter à l'assemblée le travail que Valérie De Pauw met en place sur le Département avec les services de la Préfecture et le dispositif ERRE (Elus Ruraux relais de l'Egalité).

Valérie De Pauw après avoir remercié Marion Lafaye pour le travail qu'elle effectue sur le Département aborde le projet de contrat. Elle précise d'emblée que nous connaissons tous sans exception des personnes qui ont été victimes de violences conjugales ou sexuelles.

Le premier contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (CLVSS), a été signé c'était en 2019 avec la Communauté de Communes d'Isle Vern Salembre (CCIVS).

Depuis 2019 des actions sont menées comme des marches, des conférences, des ciné-débats etc.

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois serait la troisième collectivité si ce soir la délibération est votée.

En mars 2021, nous avons signé une convention avec les structures hospitalières pour l'accueil et l'enregistrement de plaintes. Désormais les forces de l'ordre peuvent se déplacer pour les dépôts de plainte dans les hôpitaux.

Ce qu'il faut retenir c'est favoriser un partage d'information afin que les élus soient moins démunis face à ces différentes situations de violences.

Une fois la présentation effectuée, un temps est consacré aux échanges :

L'adjudant Yann SAMPL présente les chiffres sur le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois. Concernant les violences intrafamiliales (VIF) sur conjoints, hommes, femmes, enfants mais aussi les agressions sexuelles.

- Pour 2023 sur un total de 785 interventions (accidents, agressions d'animaux etc.) nous avons eu 16 procédures de VIF (violences intrafamiliales) et d'agressions sexuelles ;
- Pour 2024 sur 781 interventions 39 procédures de VIF ;
- et à ce jour pour l'année 2025 sur 520 interventions 28 procédures de VIF.

« Quand on parle de VIF cela va de la violence à la simple bousculade. Nous sommes obligés par le Procureur de prendre en compte ces procédures même si ce sont des simples bousculades. Si vous avez des personnes qui viennent sonner à votre porte, il ne faut pas hésiter à nous appeler au 17 ou les emmener directement à la brigade, nous sommes de permanence 24h/24h nous pouvons nous déplacer également pour prendre la plainte ».

Joëlle Saint Martin : « Aborde une situation particulière vécue sur sa commune : les violences envers les personnes âgées, les violences des enfants envers leurs parents. C'est récurrent, Elle mentionne 3 cas sur sa commune. Les personnes âgées se sentent extrêmement démunies et isolées ». Marion Lafaye « Dit qu'il Il faut leur faire passer l'information que ces violences rentrent dans le cadre des VIF, le système est là pour les aider ».

L'Adjudant Yann SAMPL : « Précise que les élus n'hésitent pas à faire des signalements afin de faire remonter ces violences y compris auprès du procureur. Ce dernier transmettra le signalement à la gendarmerie qui pourra alors procéder à l'enquête. Il n'est pas nécessaire que la personne concernée soit présente ». Marion Lafaye : « Dans le cadre du dispositif ERRE, le prochain atelier portera sur les VIF, comment faire un signalement... Des procureurs seront présents pour répondre aux différentes questions, mais peut-être que ces signalements seront classés sans suite ».

Joëlle Saint Martin : « Souligne que les personnes âgées ne veulent pas déposer plainte ». Marion Lafaye : « En tant qu'élus, même en tant que personne, c'est à nous de faire ce signalement. Il faut insister car c'est très long, il est possible de faire plusieurs déclarations, le premier ou le deuxième signalement ne sera peut-être pas pris en compte, ils seront classés sans suite mais au troisième il y aura une action de la part de la justice ».

Adjudant Yann SAMPL : « Actuellement cela va très vite, nous ne plaisantons pas avec les violences ».

Le Président : « Cela n'est pas évident, nous ne savons pas ce qu'il se passe derrière les murs, nous avons beaucoup de craintes en tant qu'élus à effectuer des signalements, nous ne pouvons pas évaluer de l'extérieur ce qu'il se passe exactement, c'est une démarche très complexe ».

Valérie De Pauw : « Dans le cadre du CLVSS il est important d'en parler à tous les partenaires. L'éducation nationale depuis deux ans a rédigé une convention avec la justice sur cette thématique. Les informations préoccupantes (IP) ont été multipliées par trois, il est très difficile de faire une IP, l'important est de révéler des faits ».

Pascal Devars : « Je crois plutôt à la fiche réflexe pour que le maire soit réactif afin de pouvoir correctement orienter les victimes ». Marion Lafaye : « C'est vraiment le but du réseau ERRE, le contrat local sera utile également pour les agents de la collectivité afin qu'ils puissent suivre ces formations et qu'ils soient moins démunis face à tout cela, nous avons en effet des agents qui interviennent dans tous les domaines, auprès des enfants, des personnes âgées, et même de la population dans le cadre du SPANC ».

Muriel Cassier : « J'entends tout ce qui est dit et en tant qu'élue je trouve cela important. J'ai entendu que les délais étaient plus courts et tant mieux. Ce qui me questionne, c'est ce qui se passe après. Lorsque nous allons à la gendarmerie pour faire une déclaration est-ce suivi d'effets ? Nous faisons la déclaration, mais il serait important que cela soit rediscuté à un niveau supérieur par la suite. En tant qu'élus-nous allons faire ce que nous devons faire, on sait le faire mais après quel sera le retour » ?

L'Adjudant Yann SAMPL : « Vous en tant qu'élus vous allez déclencher l'enquête judiciaire, de notre côté nous allons faire l'enquête, entendre la victime, les témoins, la mise en cause mais après cela ne relève plus de votre compétence ».

Marion Lafaye : « Nous nous savons qu'il faut en moyenne qu'une personne revienne 7 fois dans sa maison avant d'en partir définitivement, mais nous devons être présents tout le temps et que les personnes au sein de notre village sachent qu'on sera là pour eux. Mais ce n'est pas facile je l'entends, nous avons des sentiments et nous n'avons pas le droit de juger ce qu'il va se passer ».

Valérie De Pauw : « Les assistantes sociales déclarent des IP et elles n'ont pas le retour. Mais la machine judiciaire qui se met en route, des outils sont mis en place comme le bracelet antirapprochement, le téléphone grave danger, les ordonnances de protection... Quand c'est de l'emprise, de la violence psychologique c'est difficile à démontrer, mais il faut continuer à aider ».

Monique Boineau-Serrano : « Ce qui me dérange, c'est le grand nombre de numéros à appeler ! J'ai deux cas sur ma commune, la première chose que j'ai faite c'est interrogé les services sociaux, ils effectuent correctement leur travail, ils sont très réactifs et ça fonctionne. J'ai une application qui m'a été donnée par des gendarmes de Périgueux qui se nomme « appel » cette application enregistre ce qui se passe dans la maison afin que juridiquement cela puisse être valable. Ça n'a pas été dit ce soir, mais tout élus devrait avoir cette application ».

Aujourd'hui c'est un jour symbolique, on enterre une femme qui a pourtant déposé plusieurs plaintes, elle a eu le téléphone grave danger mais elle n'a pas été entendue... » Valérie De Pauw : « Effectivement je n'ai parlé de l'application « appel » car il en existe d'autres et je me dois neutralité mais vous pouvez aller voir sur le site EVA 24, il y a différents outils qui peuvent aider ». Monique Boineau-Serrano : « Je préfère laisser faire les assistances sociales c'est leur travail, de mon côté je fais remonter les informations, je fais des photocopies des documents qui pourraient être urgents et je fais suivre. J'ai souvent des contacts avec l'assistante sociale et c'est elle qui gère tout cela ».

L'Adjudant Yann SAMPL : « Au niveau de la gendarmerie, dès que nous avons une information sur les VIF même si les victimes ne souhaitent pas déposer plainte on les auditionne, ce sont les directives du parquet de Périgueux. Nous faisons remonter procureur systématiquement et les mis en cause et les témoins seront quand même entendus. Le procureur peut décider de sanctions même sans accord de la victime ».

Muriel Morlion : « Dans le contrat y a-t-il des places d'hébergement d'urgence prévues à destination des victimes ou des agresseurs » ?

Valérie De Pauw : « En 2019 sur le territoire de la Dordogne il y avait 10 places fléchées pour les victimes de violence. Nous avons travaillé avec le service logement et insertion de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Dordogne (D.D.E.T.S.P.P.), à ce jour nous avons 75 places fléchées pour les victimes avec ou sans enfant. Pour le moment ces hébergements sont principalement basés sur les grandes villes (Périgueux, Bergerac) mais nous travaillons actuellement avec des associations pour le milieu rural. Le CLVSS de la Communauté de Communes de l'Ile Vern Salembre avait réfléchi à instaurer au sein de la Communauté de Commune un logement qui permettrait d'accueillir les victimes. Mais il y a de toute façon des hôtels, en Dordogne personne ne dort dehors ... ».

Monique Boineau-Serrano : « Pourquoi les victimes doivent-elles partir de chez elle souvent avec les enfants ? Pourquoi ne pas faire partir la personne responsable ? C'est la double peine ». Valérie De Pauw : « Ce sont souvent les femmes qui veulent partir. L'auteur des faits ne sait pas où la victime se trouve et elles se sentent plus en sécurité. En Dordogne nous avons deux places pour les auteurs à Périgueux et Bergerac et elles sont occupées, nous en avons demandé 5 places supplémentaires ».

Le Président : « Ce sujet est très important et c'est l'affaire de tous, il faut tous se mobiliser pour éviter ces drames, ce qu'il faut effectivement c'est de l'hébergement d'urgence sécurisé ».

Le président remercie Valérie De Pauw, Marion Lafaye et L'adjudant Yann SAMPL pour cette présentation.

Salon de l'habitat :

Le Président remercie tous les agents qui se sont investis lors de cet évènement, ceux qui étaient à l'organisation mais également à la logistique durant ces trois jours. « Nous avons beaucoup de chance d'avoir des agents aussi investis, au nom du conseil communautaire et en mon nom personnel, je tiens à féliciter les agents pour tout le travail effectué lors de ce salon. Je ne vois pas aujourd'hui en Ribéracois qui serait capable d'organiser un salon de cette envergure. Ce fut une belle réussite. »

Patrick Lachaud : Souhaite remercier tous les agents de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois mais également les agents de la commune de Ribérac qui ont participé solidairement à la réussite de ce salon. Toutes ces petites mains réunies dans l'ombre ont permis la réalisation de ce projet.

1- Pôle Administration Générale

1 -1 Secrétariat Général – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2025 - 105 : Autorisation donnée au Président de signer un contrat de mobilisation et de coordination locale contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales de la CCPR

Les violences sexistes, sexuelles et conjugales ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

La Communauté de Communes Périgord Ribéracois souhaite s'engager activement contre ces violences et permettre également un meilleur accompagnement des victimes grâce à un travail partenarial.

Sous l'égide du préfet, un contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles a pour objectifs de :

- Favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences, les enfants témoins et donc co-victimes ou eux-mêmes victimes et toutes victimes de violences intra-familiales ;
- Améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- Prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- Permettre un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

L'engagement réciproque des signataires du contrat est le suivant :

La préfecture de la Dordogne, le parquet près le Tribunal Judiciaire (TJ) de Périgueux, le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, la Direction des services de l'Éducation Nationale de la Dordogne, le Centre hospitalier de Périgueux, la Communauté de Communes Périgord Ribéracois et l'ensemble des partenaires signataires s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Afin de concrétiser cet engagement, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le contrat local contre les violences sexistes et sexuelles de la CCPR avec Madame la Préfète de la Dordogne, Monsieur le Procureur de la République de Périgueux, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale et Madame la Directrice du centre hospitalier de Périgueux.

Délibération n° 2025 - 106 : Prolongation de la participation financière de la CCPR au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)

Le déploiement de la fibre optique en Dordogne, hors agglomération, a été possible grâce au Syndicat Mixte Périgord Numérique en raison du désengagement des opérateurs historiques. En effet la densité de population en milieu rural ne garantissait pas la même rentabilité financière qu'en milieu urbain. Il a donc fallu mobiliser de l'argent public pour garantir sur le territoire une égalité d'accès à la fibre. Parmi les principaux financeurs : L'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental et les EPCI de la Dordogne.

Pour les EPCI la participation financière, basée sur le nombre d'habitants hors agglomération, était lissée jusqu'en 2026. Elle est depuis 2022 de 112 369 €/an. A noter que la contribution totale aux opérations d'investissement de la CCPR depuis 2015 est de 811 113 €.

Cette politique de grands travaux à l'échelle départementale est un véritable outil d'aménagement du territoire et elle est indispensable aux activités économiques.

Cependant des difficultés liées aux travaux, des désengagements de contributeurs financiers, des besoins supplémentaires et des nécessités de maintenance pour garantir l'efficience du réseau ont amené les élus lors de la réunion du Comité syndical du SMPN en date 20 mai 2025 à demander la prolongation de la participation financière des EPCI jusqu'en 2038 (délibération 2025/20). Le Conseil Départemental de la Dordogne prolonge également sa participation financière et celle de la Région NA est en cours d'instruction.

Pour les EPCI, elle est toujours calculée sur le nombre d'habitants résidant en milieu rural.

La contribution financière totale sur 12 ans demandée à la CCPR, telle qu'elle figure sur le tableau joint en annexe, est de 1 724 273 € (soit de 2027 à 2038) lissée sur 12 ans, la participation annuelle sollicitée est de 132 636 €.

Elle permettra notamment :

- ° De couvrir les surcoûts liés à la révision des prix et à l'extension du périmètre de construction du réseau ;
- ° De financer les opérations dites de « vie du réseau » nécessaires à la maintenance et à la sécurisation des infrastructures (notamment les câbles en pleine terre) ;
- ° D'ajuster le modèle économique du syndicat à la réalité des dépenses engagées et à venir.

Compte tenu de l'importance du déploiement et de la maintenance du réseau de fibre optique notamment en termes d'accès aux services pour les administrés et de développement pour les entreprises, il est demandé au conseil communautaire d'acter la prolongation de la contribution de la CCPR au SMPN jusqu'à l'année 2036 incluse à hauteur de 132 636/an à partir de 2027.

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) acte la prolongation de la contribution de la CCPR au SMPN jusqu'à l'année 2036 incluse à hauteur de 132 636/an à partir de 2027.

Patrick Lachaud : « Je souhaiterais faire une remarque concernant le montant, nous savons que la fibre est indispensable sur le territoire et que c'est un moyen de développer l'économie, mais je remets en cause le modèle économique calculé au moment du déploiement de la fibre. C'était un accélérateur du déploiement pour 112 000 € qui permettait d'avoir la fibre plus rapidement et je ne le regrette pas. Aujourd'hui la fibre est déployée sur une grosse partie du territoire, nous avons contribué pour 800 000 €. On nous demande maintenant 1.7 millions, Je pense qu'il y a eu un manque de suivi de la réalisation et en attendant c'est le contribuable qui va payer. L'engagement est encore plus long et il y a une augmentation alors qu'on devait tous avoir la fibre en 2025 et nous avons constaté les conditions de déploiement. Cela me dérange, car nous avions fait le choix d'accentuer la vitesse de développement, mais nous ne nous attendions pas à un engagement aussi long et au niveau de la CCPR, cela aura un impact sur les budgets un certain nombre d'années ».

Joelle Saint Martin : « Avec l'argent supplémentaire qu'il va falloir donner à Périgord Numérique, nous sur le terrain que peut-on en contrepartie exiger ? Sur Vanxains par exemple il y a encore beaucoup de gens non raccordés, une quantité de fils dans les fossés non ramassés et qui se retrouvent dans les grilles. Nous n'avons plus d'interlocuteurs, ce ne sont que des plateformes. Ils ne s'entendent pas avec les différents opérateurs téléphoniques, ils demandent un délai de 8 mois pour résoudre les problèmes. Cela ne me choque pas de faire un complément si nécessaire mais en contrepartie j'estime que nous devons avoir en face un travail correct ».

Le Président : « La fibre aujourd'hui est arrivée chez nous aujourd'hui car des collectivités sont engagées. En Dordogne deux secteurs ont été équipés par l'opérateur historique : Orange, les deux secteurs les plus lucratifs : le Grand Périgueux et Bergerac. Nous aurions pu attendre qu'Orange ou Bouygues installent la fibre à la Chapelle Grésignac par exemple mais nous aurions pu attendre longtemps je pense. Nous avons fait le choix de financer un réseau 100% public. L'Etat a participé de manière très généreuse, la Région, le Département et les Communautés de Communes à hauteur de 3%. Le SDE avait promis 18 millions et il en a donné 3.5 millions, ce désengagement a bousculé les choses. Les poteaux par terre appartiennent à Orange, Orange n'intervient pas si c'est difficile. La redevance demandée par Orange à Périgord Numérique qui était de 2.5 millions est passée avec la validation de l'Etat à 5 millions, Aujourd'hui Périgord Numérique compte 5 personnes dédiées à ces situations difficiles. Effectivement parfois il y a des délais de 8 à 12 mois pour que Périgord Numérique effectue le travail à la place des opérateurs.

La double peine est réelle pour les périgourdins, ils payent l'investissement et c'est au bénéfice de ces gens-là et il faut repayer pour finir d'équiper les maisons. De plus il y a environ 10 000 dessertes qui n'avaient pas été comptabilisées. Aujourd'hui Périgord Numérique a un besoin de financement pour terminer ces travaux, ces derniers mètres, qui n'auraient jamais été payés par Orange et Bouygues. La cour des comptes a émis un rapport, les réseaux publics sont pénalisés au profit des opérateurs qui font uniquement du business. Cela ne les intéresse pas de venir intervenir dans nos campagnes. Le réseau Orange a été complètement abandonné.

Effectivement il y a une demande supplémentaire de financement mais si nous n'avions pas pris l'initiative de porter le projet, nous attendrions encore la fibre aujourd'hui ».

Philippe Chotard : « J'entends tout ce qui est dit, mais est ce que nous pouvons faire autrement que de prendre un engagement à la date d'aujourd'hui jusqu'à 2036 ? vous connaissez le dossier sûrement mieux que moi mais nous avons le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Il y a un désengagement d'un certains nombres d'entreprises, mais nous avons l'impression que l'on prend acte de la défection ou du mauvais comportement d'un certains nombres d'acteurs privés et donc la variable d'ajustement sont les financements publics. Personne ne discute, compte tenu de l'importance économique du dossier. Mais est-ce que l'on ne peut pas acter le fait que oui nous apportons une contribution pour continuer la couverture que notre territoire mais pour une période limitée dans un premier temps à 2 ou 3 ans avec une clause de rendez-vous. C'est pour avoir la garantie que le Syndicat Périgord Numérique avec l'Etat et avec tous les grands partenaires institutionnels, aura fait ses meilleurs efforts pour essayer de faire en sorte que certains comportements qui nous ont pénalisé puissent être corrigés. Donner un blanc-seing sur une période aussi longue je trouve que c'est gênant car cela acte une situation de fait dont nous sommes mécontents. Je plaiderai pour accompagner cet effort, donner des clauses de rendez-vous par exemple tous les 3 ans de manière que la contribution de l'intercommunalité soit examinée aux vues d'un rapport précis en espérant pouvoir obtenir dans l'intervalle des améliorations substantielles ».

Le Président : « La demande du Syndicat est claire sur un engagement des collectivités. Ce n'était pas la première solution que l'on vous présente aujourd'hui, il y a déjà eu des négociations avant cette demande. Je comprends tout à fait les réactions et même si l'infrastructure d'orange est « mauvaise » j'espère que nous aurons un réseau qui fonctionne. Aujourd'hui pour les personnes qui sont abonnées à la fibre, le réseau fonctionne ce qui est favorable, même parfois mieux qu'en ville. La collectivité a participé mais nous sommes qu'à hauteur de 3% ».

Marion Lafaye : « Il y a un coût et il est quasiment double, on nous demande encore de payer, mais nous ne sommes pas d'accord sur ce point-là ».

Le Président : « Si nous pouvions faire changer d'avis Orange et Bouygues et leur dire de venir ce serait bien ! L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) ce n'est que des anciens d'Orange, l'argent va au privé c'est comme pour les autoroutes, nous collectivité en milieu rural nous payons et nous sommes habitués, c'est la vision actuelle de la politique ».

Jean-Didier Andrieux : « Nous sommes devant le fait accompli et on ne peut que valider. Quand a la position de Monsieur Chotard, moi je ne serais plus là mais je souhaite que durant 12 ans ce soit à ce prix-là. Car n'oubliez pas, la clause de revoyure en général c'est pour augmenter ».

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération n° 2025 - 107 : Admissions en non-valeur du budget principal

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, il est proposé d'admettre les sommes dues en non-valeur :

- montant de 14,50 € à l'article 6541, pour les années 2020 et 2021, composé de 2 poursuites sans effet,
- montant de 768,00 € à l'article 6542, composé de 8 surendettements et décision d'effacement de la dette entre 2023 et 2025 (facturation d'accueil périscolaire pour 668 € et de location d'instrument pour 100 €).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les admissions en non-valeur du budget principal citées ci-dessus.

Délibération n° 2025 - 108 : Admissions en non-valeur du budget annexe du SPANC

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, il est proposé d'admettre les sommes dues en non-valeur :

-montant de 345,45 € HT (soit 380.00 € TTC) à l'article 6541, pour les années 2019 et 2020, composé de 3 poursuites sans effet.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les admissions en non-valeur du budget annexe du SPANC citées ci-dessus.

Délibération n° 2025 - 109 : Décision modificative n° 2 Budget principal

Le conseil communautaire a l'unanimité décide de procéder à des virements de crédits, n'entrant pas dans le cadre de la fongibilité car faisant intervenir le virement entre section de fonctionnement et d'investissement :

- Virement de crédits de matériaux de voirie du fonctionnement vers l'investissement pour 150 000 € ;
- Abondement des crédits des comptes de non-valeurs (sur réserve de validation de la délibération précédente) pour 782.50 € par prélèvement sur le compte 65888 « autres » (« dépenses imprévues ») ;
- Virement de crédits sur l'opération « Rebeyrolles » du fonctionnement vers l'investissement pour 1 000 € pour honorer les factures émises par le CEN ;
- inscription des écritures liées à une demande d'avance pour travaux dans le cadre de l'opération « clôture de la MFR » pour 17 100 €, et transfert des crédits nécessaires depuis l'opération générale « travaux dans les bâtiments » vers l'opération « centre de formation de Siorac » pour 57 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
23	2317	26	Voirie	+150 000.00 €	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		+151 000.00 €
21	2128	21	Création parcours Rebeyrolles	+1 000.00 €	
041	21321	01	Immeuble de rapport	+17 100.00 €	
041	238	01	Avances commandes immo. Corp.		+17 100.00 €
21	21318	17	Travaux dans les bâtiments	-57 000.00 €	
21	21321	119	Centre formation Siorac	+57 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 168 100.00 €	+ 168 100.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	60633		Fournitures de voirie	-150 000.00 €	
011	62878		Remb frais à des tiers	-1 000.00 €	
65	65888		Autres	-782.50 €	
65	6541		Créances admises en non-valeur	+14.50 €	
65	6542		Créances éteintes	+768.00 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	+151 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	

Jean-Didier Andrieux : Le virement de section sur la voirie, ce n'est pas une augmentation de la dépense. Ce virement est issu de la prudence budgétaire, on peut passer tout le liant et peut-être on pourra mettre du gravillon, nous faisons beaucoup de travaux en plein, l'avantage c'est que la TVA est récupérée ».

Délibération n° 2025 - 110 : Décision modificative n° 1 Budget annexe du SPANC

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à des virements de crédits, n'entrant pas dans le cadre de la fongibilité du fait de la nomenclature applicable au SPANC :

- Abondement des crédits des comptes de non-valeurs (sur réserve de validation de la délibération correspondante) pour 346 € par virement depuis divers comptes de fonctionnement ;
- Abondement des crédits d'investissement sur l'opération « mobilier » par virement depuis l'opération « matériel de transport », pour 670 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	Article	Opération	Libellés	DEPENSES	RECETTES
011	60636		Vêtement de travail	-100.00 €	
011	6066		Carburant	-100.00 €	
011	61551		Entretien matériel roulant	-100.00 €	
011	61558		Entretien autres biens mobiliers	- 46.00 €	
65	6541		Créances admises en non-valeur	+ 346.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellés	DEPENSES	RECETTES
21	2182	116	Matériel de transport	-670.00 €	
21	2184	115	Mobilier	+670.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0.00 €	

Délibération n° 2025 - 111 : Remboursement de frais à des agents

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder au remboursement des frais ci-dessous avancés par des agents de la collectivité.

- Lors du camp « Ados » qui a eu lieu du 21 au 26 juillet au Pays Basque, le plafond de paiement de la carte bleue de la régie a été atteint et un animateur a avancé les frais de visite de l'aquarium pour un montant de 171 €.
- Un agent a avancé les frais liés à une consultation auprès d'un médecin agréé, pour un montant de 36 € dans le cadre professionnel et qui aurait dû être pris en charge par la collectivité.

Les justificatifs sont à disposition au service financier.

Délibération n° 2025 - 112 : Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans une démarche de contrôle interne, le service financier a analysé divers rapports de Cour des Comptes afin de travailler certains axes d'amélioration. Il s'agit principalement de communication sur les procédures internes.

Sur validation de la commission des finances du 19 juin 2025 il est proposé de modifier le Règlement Budgétaire et Financier afin d'intégrer les éléments suivants :

-Eléments sur les procédures financières à destination des chefs de services

-Mise en place de procédures d'inventaire physique et des contrôle interne des régies

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider le projet de règlement joint en annexe.

Jean-Marcel Beau : « C'est un travail qui a été fait par anticipation, pour l'amélioration du fonctionnement ».

Délibération n° 2025 - 113 : Partage de fiscalité sur les zones d'activités ayant été créées par l'une des 4 communautés de communes à l'origine de la CCPR

L'article 29 de la loi n°80-10 du 1/1/1980 permet à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur le parc d'activités communautaire, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles la zone d'activités économiques est installée.

Le partage de fiscalité a été présenté en Bureau communautaire le 11 juillet 2025. Le partage de fiscalité sur une zone consiste à répartir le produit de taxe foncière normalement perçu par la commune entre celle-ci et l'intercommunalité. Il est proposé d'instaurer un tel partage, uniquement dans les zones qui avaient été à l'origine créées par la CCPR qui avait porté toutes les dépenses et dont les déficits sont assumés par les 44 communes. Le partage de fiscalité permettra aux communes d'implantation des zones de participer à la résorption des déficits tout en profitant d'une partie des retombées fiscales avec la taxe foncière communale et la taxe d'aménagement.

Sur proposition de la commission des Finances du 19 juin et du bureau Communautaire du 11 juillet, il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place d'un partage de la taxe foncière communale à hauteur de 70% pour la commune et 30% pour l'intercommunalité, pour les 4 zones ayant été créées par l'intercommunalité (Verteillac Le Pontis et Puymozac, Villetoureix et Tocane Le Jarissou).

Le conseil communautaire à l'unanimité la mise en place d'un partage de la taxe foncière communale à hauteur de 70% pour la commune et 30% pour l'intercommunalité, pour les 4 zones désignées ci-dessus.

Philippe Chotard : « Je n'avais pas pu participer à la commission des finances, mais j'avais envoyé un courrier pour donner ma position sur cette délibération. C'était une position purement technique et je 'en excuse auprès de mes collègues concernés mais il n'y a aucune malice vis-à-vis d'eux. Je me réjouirais pour eux si cette délibération était votée, mais il aurait été bon d'avoir un partage plus équitable entre la commune et l'intercommunalité. Toutes les dépenses de ces zones d'activités ont été portées par la CCPR, les déficits sont supportés par les 44 communes de l'intercommunalité donc je pense qu'il serait normal que l'intérêt communautaire fasse que la communauté de communes récupère au moins 50% de la part communale. J'avais fait part de cet avis au moment de la commission mais je pense que la répartition proposée n'est pas une répartition qui reflète l'équilibre qu'il devrait exister entre la commune d'implantation et l'intercommunalité ».

Le Président : « Nous voulions un maintien des recettes des communes pour ne pas déstabiliser leurs budgets. Nous remercions les maires concernés d'avoir accepté qu'il y ait ce travail d'effectué ».

Jean-Marcel Beau : « Nous aurions pu le faire plus tôt. Le sujet avait été évoqué plusieurs fois en bureau. Les discussions ont été faites avec les différents maires concernés par ces zones, nous nous sommes déplacés avec Carine Rigaud pour en discuter. C'est un bon début pour la création de zones futures. Nous aurions pu faire 70 %-30 % mais cela priverait les communes de ressources intégrées dans les budgets depuis plusieurs années et nous en avons tenu compte à la commission des finances. C'est un début et, je me réjouis aujourd'hui qu'on en arrive là, il faut quand même savoir qu'il y a déficit de 400 000 € à épouser sur une quinzaine d'années. Pour la prochaine zone ce sera à discuter et à mettre à plat avant ».

Patrick Lachaud : « Nous étions la commune la plus concernée. J'étais d'accord sur le principe sachant que l'on revenait sur des choses acquises lors de la création des zones d'activités. J'étais d'accord pour lancer la démarche, le partage était une chose que je comprenais et que je soutenais. Mais j'avais une recette historique sur laquelle il y avait eu des transferts de compétence. Ma proposition a été retenue par la commission. Lors d'une zone future il faudra poser dès le début les conditions de partage de fiscalité. Le choix a été fait de ne le faire que sur les zones d'activités qui appartiennent à la Communauté de Communes mais la loi permettait de le faire sur les autres aussi. Celle de Villetoureix a la contribution la plus forte en terme de fiscalité, c'est une recette importante pour une petite commune comme la nôtre. L'important était de lancer la démarche et chaque décision est révisable et il faut que les communes aussi soient favorables »

Délibération n° 2025 -114 : Attribution d'un Fonds concours par la commune de Bouteilles Saint Sébastien

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la commune de Saint Séverin pour les travaux de réfection du pont sur la Lizonne. La commune de Bouteilles-Saint-Sébastien sur laquelle est située ce pont, souhaite participer par fonds de concours à ces travaux à hauteur de 7 000 €. Le projet de convention de fonds de concours établissant les modalités de participation est joint au projet de délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le fonds de concours de la commune de Bouteilles Saint Sébastien et d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.

RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LIZONNE
(50 % pour la Commune de Saint Séverin et 50 % pour la CCPR)

	COUT GLOBAL HT (en €)	COUT COMMUNE DE SAINT SEVERIN (en €)	COUT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS (en €)
DEPENSES			
Travaux estimatif	283 333,33	141 666,67	141 666,66
Missions préalable à l'étude Total :	12 755,00	6 377,50	6 377,50
- AC ENVIRONNEMENT (amiante, plomb...)	885,00	442,50	442,50
-SAS ROMOEUF (visite sub aquatique)	2 720,00	1 360,00	1 360,00
-SARL GEOFONDATION (études géotechniques)	7 850,00	3 925,00	3 925,00
-EI FRANCK BLANCHARDIE	1 300,00	650,00	650,00
Maîtrise d'œuvre sur coût estimatif des travaux	26 900,00	13 450,00	13 450,00
Publicité	833,33	416,67	416,66
Total des dépenses	323 821,66	161 910,83	161 910,82
RECETTES			
Subvention CEREMA 60 %	194 293,00	97 146,50	97 146,50
Participation Commune de Bouteilles Saint Sébastien			7 000,00
Total des recettes	194 293,00	97 146,50	104 146,50
Reste à charge par collectivité	129 528,67	64 764,33	57 764,32

Jean-Didier Andrieux : « Merci à la commune de Bouteilles Saint Sébastien et à son conseil municipal c'est un modèle à suivre. Les communes de Coutures, Tocane, Celles notamment avaient déjà participé par fonds de concours, je pense que c'est quelque chose qui devra se développer dans l'avenir car il y a des investissements importants à réaliser. De plus les communes peuvent récupérer les produits des amendes de police ce que ne peut pas faire la Communauté de Communes. Optimisons les recettes ».

Rapporteur – Francis Lafaye**Délibération n° 2025 –115 : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV)**

La Taxe d'habitation des locaux vacants (THLV) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires des logements vacants à y favoriser le retour de l'occupation (en les occupant eux-mêmes, en cherchant à les louer...). Lorsqu'elle est instituée, elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement à usage d'habitation vacant depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition. Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable. Pour cela, le propriétaire doit pouvoir prouver qu'il tente de mettre son bien sur le marché (location ou vente) à des tarifs acceptables compte tenu des moyennes locales. La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la TH sur les résidences secondaires de la commune (article 1407 bis du CGI).

Instituée par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) de juillet 2006, la THLV était initialement réservée aux communes. Depuis la loi de finances pour 2011, l'échelon intercommunal peut adopter cette taxe lorsque les communes membres ne l'ont elles-mêmes pas mise en place. Ceci semblait pertinent dès lors, qu'a fortiori les intercommunalités sont compétentes dans le domaine du logement.

Cette nouvelle possibilité ne concerne que les EPCI à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat, ce qui est le cas de la CCPR.

Un logement est considéré comme vacant s'il s'agit :

- d'un logement habitable et non meublé : appartements et maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- d'un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- d'un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ; enfin la vacance doit être volontaire.

Les EPCI ne peuvent instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants qu'à titre subsidiaire, leur délibération ne trouvera pas à s'appliquer sur le territoire des communes ayant institué une taxe d'habitation sur les logements vacants, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à l'EPCI.

Le dispositif de la THLV a été présenté en Bureau communautaire le 3 avril 2025 puis en Conseil communautaire le 15 avril 2025. Dans un objectif de résorption de la vacance, les communes ont été incités à cette occasion à délibérer pour instituer cette taxe sur leur territoire.

La mise en place de la THLV par la CCPR ne peut avoir lieu que sur les communes ne l'ayant pas encore instaurée, sauf à ce que les communes l'ayant déjà instaurée délibèrent pour s'en dessaisir.

La Commission des Finances, la Commission Aménagement de l'espace et les membres du bureau ont souhaité promouvoir ce dispositif sur le territoire dans un objectif de résorption de la vacance.

Il est proposé d'instituer la THLV à l'échelon intercommunal à compter de 2026 étant reprécisé qu'elle ne s'appliquera que sur les communes qui ne l'ont pas instituée.

Dans le cas où une commune délibèrerait avant le 1^{er} octobre de chaque année pour instituer la THLV sur son territoire, sa délibération serait prioritaire sur celle de la CCPR.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte d'instaurer la THLV à l'échelon intercommunal à compter de l'année 2026.

Rapporteur – Patrick Lachaud**Délibération n° 2025 -116 : Instauration de la taxe sur les friches commerciales**
(Articles 1530, 1447, 1498 et 1500 du code général des impôts)

Le dispositif de la Taxe sur les Friches commerciales (TFC) a été étudié en Commission des Finances en novembre 2024 et en juin 2025. La Commission Développement Economique a confirmé son intérêt pour ce dispositif lors de la réunion d'avril 2025.

La TFC a été présentée lors de la Conférence des Maires du 10 juillet 2025.

La TFC est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires des locaux commerciaux vacants à y favoriser le retour de l'activité (en les exploitant eux-mêmes, en cherchant à les louer...).

Le terme de « friche » ne désigne pas nécessairement un ensemble de locaux : est considéré comme friche commerciale tout local ayant précédemment une activité entrant dans le champ de la CFE, dont l'absence d'exploitation est supérieure à 2 ans de façon continue. Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable. Pour cela, le propriétaire doit pouvoir prouver qu'il tente de mettre son bien sur le marché (location ou vente) à des tarifs acceptables compte tenu des moyennes locales.

Sont exclus les locaux évalués selon la méthode comptable, les locaux évalués dans la catégorie IND1 (*établissements industriels nécessitant un outillage important autre que les carrières et assimilés*) et les locaux exonérés de taxe foncière.

La TFC peut être instaurée par les communes ou par une communauté de communes ayant la compétence aménagement des zones d'activités. La mise en place par l'intercommunalité prévaut sur les communes.

La base de la taxe est constituée par la valeur locative au 1^{er} janvier de l'année d'imposition après déduction de 50% de son montant.

Le taux d'imposition est égal à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% à compter de la 3^e année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil communautaire.

La TFC, pour être mise en place, nécessite l'établissement et l'envoi à la DGFIP d'une liste actualisée des bâtis commerciaux vacants.

354 locaux sont portés par la DGFIP sur la liste des locaux vacants, dont 152 sur Ribérac. 39 communes sur 44 ont des locaux vacants identifiés. La liste des locaux vacants de la DGFIP a été travaillée et un extrait a été envoyé à chaque commune concernée afin de recueillir l'avis des maires sur la validité de la liste. Certains locaux ont été identifiés comme effectivement vacants, certaines communes ont complété la liste qui s'établit désormais à 368 locaux. D'autres locaux ont été identifiés comme en activité, ou à usage d'habitation, enfin certains locaux sont non concernés (vacance de moins de deux ans, entreprise agricole sans négoce...).

La majorité des locaux identifiés comme vacants sont en réalité en activité :

Usage des locaux	Nombre
Activité	171
Vacant	109
Résidence I	51
Résidence II	15
Non concerné	22
Total	368

Sur proposition des membres du bureau lors de la réunion du 11 septembre, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'instaurer la Taxe sur les Friches Commerciales sur le territoire de la CCPR au taux de base soit 10 % la première année d'imposition, sur la base de la liste actualisée par les communes.

Pascal Devars : « Vous avez pu chiffrer le montant » ? Le Président : « Non c'est trop incertain ».

Pascal Devars : « Sur la liste les locaux ne sont pas tous vacants. Le Président : « C'est pour cela qu'une liste a été envoyée ». Jean-Marcel Beau : « La recette ne peut être chiffrée, cela ne va pas amener beaucoup d'argent, mais ce travail va permettre de remettre de l'ordre dans les documents reçus par la DDFIP sur les logements, cela va permettre de libérer des dossiers, ou de les réimposer au foncier ».

Joelle Saint Martin : « Il ne serait pas possible de taxer les résidences secondaires dans lesquelles les gens ne viennent jamais ? » Jean-Marcel Beau : « Nous pouvons augmenter la taxe d'habitation de 5% mais toutes les résidences secondaires vont être taxées sans exception ». Patrick Lachaud : « Nous parlons d'intérêt financier mais le deuxième intérêt c'est de faire bouger les choses. Faire prendre conscience aux gens que leur demande est au-dessus du prix du marché, cela permettra de justifier auprès des services de l'Etat que l'on a mis en œuvre des choses qui permettent de résorber ou d'utiliser les locaux commerciaux ou surfaces commerciales par rapport au PLUi ».

1-3 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud

Délibération n° 2025 - 117 : CDD pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder au recrutement des agents contractuels proposés ci-dessous pour accroissement temporaire d'activité :

Entretien des locaux :

Deux agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :

- 1 contrat compris entre le 01 octobre 2025 et le 05 juillet 2026 pour une durée de 16.04h/hebdomadaires.
- 1 contrat compris entre le 01 octobre 2025 et le 31 août 2026 pour une durée maximum de 35h/hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux et / ou agent de restauration.

Aide maternelle en milieu scolaire :

- Le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :

- 1 contrat compris entre le 1er octobre 2025 et le 31 août 2026 pour une durée maximum de 35h/hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Cet agent assurera une fonction d'aide maternelle en milieu scolaire.

Accueil de Loisirs :

- Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation :

- 2 contrats du 1er octobre 2025 au 31 août 2026 pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront des fonctions d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025 - 118 : Prolongation d'un poste de Chargé de mission Développement Territorial en CDD de 2 ans

Sur demande du service Développement et sur avis favorable de la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 7 août, le conseil communautaire à l'unanimité décide la prolongation d'un poste de « chargé de mission » contractuel de catégorie A pour une durée de 2 ans du 1^{er}/01/2026 au 31/12/2027. L'agent sera rémunéré sur l'indice majoré 415.

Délibération n° 2025 - 119 : Modification du Tableau des effectifs

Sur avis favorable de la commission des Lignes Directrices de Gestion du 15 avril 2025, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes :

Créations de postes par promotion interne (catégorie C)

- 4 postes d'agent de maîtrise à 35h,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 31h,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 27h.

Le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 recense désormais 129 postes dont 115 postes pourvus représentant 109 ETP, 6 disponibilités et 8 postes vacants.

Par ailleurs, la collectivité compte 1 contrat de projet à temps plein, 11 contrats de missions temporaires représentant 9.47 ETP, 11 CDD représentant 8.85 ETP.

Délibération n° 2025 - 120 : Modification de l'annexe 1 du règlement intérieur

Désormais, est accordée de droit une ASA pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre Ier du Code Civil.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier l'annexe des Autorisations Spéciales d'Absence afin d'ajouter cette ASA liée à la parentalité.

Délibération n° 2025 - 121 : Modification de l'organigramme des services de la CCPR

Ce projet d'organigramme a été validé par les Vice-Présidents concernés et a reçu un avis favorable du CST du 9/09/2025 et des membres du bureau lors de la réunion du 11 septembre.

L'organigramme actuel est basé sur 4 pôles : technique, administratif, développement, Service à la Population. Les postes ont été placés sur 7 niveaux en fonction de critères de responsabilité croissants.

Malgré ces critères, on remarque une grande diversité des postes sur chaque niveau, une absence d'homogénéité dans les intitulés de postes. Ainsi il était par exemple impossible de savoir sur quel niveau était un poste de « responsable de service ». De même, pour un même intitulé de poste, il pouvait être placé sur différents niveaux de l'organigramme.

Pour des raisons d'homogénéité dans les fiches de poste, un travail d'harmonisation des intitulés a été mené. Il est possible de regrouper les postes selon de grands intitulés sur chaque niveau.

Par ailleurs, le pôle « développement / aménagement » était piloté par un même responsable à l'origine. Depuis son départ, deux responsables de service ont été recrutées : une pour le Développement et une pour l'Aménagement.

Suite à l'avis du CST du 9 septembre 2025, le projet d'organigramme proposé reprend ces différents éléments et remanie l'organisation en profondeur :

- passage d'un organigramme à 7 niveaux à un organigramme à 6 niveaux avec la suppression du niveau 5
- le niveau 6 (ex niveau7) devient un niveau « direction générale » regroupant le DGS et 2 DGA en charge de la suppléance
- le niveau 5 (ex niveau 6) devient le niveau des directeurs de pôles qui encadrent plusieurs services (« comité de direction »).
- Au niveau 4 on trouve les chefs de services et les adjoints en charge de la suppléance
- le niveau 3 regroupe les techniciens (instructeurs, chargés de missions) et les responsables de secteurs
- le niveau 2 est le niveau des chefs d'équipes (responsabilité d'organisation avec lien hiérarchique) et des référents (responsabilité d'organisation sans lien hiérarchique)
- Le niveau 1 est le niveau des agents opérationnels.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter l'organigramme ainsi que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2025 - 122 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 01 octobre 2025.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable des deux collèges du CST du 9 septembre 2025 et des membres du bureau lors de la réunion du 11 septembre.

Le RIFSEEP a été mis en place à la CCPR en 2017 avant que les centres de gestion (CDG) aient mis à disposition des collectivités des maquettes standardisées. Il est basé sur des groupes de niveaux corrélés avec les niveaux d'organigramme, des fourchettes de mini/maxi par niveau d'organigramme et des critères fixés par services.

Bien que fonctionnel et opérationnel, notre système doit être modifié sur plusieurs points afin de répondre aux évolutions légales et être en conformité avec les dispositions réglementaires : reclassement sur de nouveaux grades n'entrant pas dans les groupes de niveaux, réévaluation de la part « IFSE » annuellement suite aux évaluations, critères choisis en IFSE trop proches des critères de CIA...

Il s'agissait donc de revoir le système dans sa globalité. Le CST lors de sa session du 9 septembre a validé la mise en place d'un système de RIFSEEP selon une structuration et des conditions proposées par le CDG 24 et généralement appliquées par l'ensemble des collectivités (projet de délibération adapté de la proposition du CDG 24). Une clause de sauvegarde est mise en place pour assurer que les agents ne perçoivent pas moins avec le nouveau système qu'avec l'ancien. Les principales modifications sont les suivantes :

- Modification des groupes de niveau (pour intégrer les nouveaux grades qui n'ont pas leur place actuellement) mais en restant calés sur les niveaux d'organigramme. (1 niveau d'organigramme = 1 groupe de niveau, comme actuellement) ;
- Décorréléation de l'IFSE de l'évaluation ;
- Adoption des montants plafonds légaux fixés par l'Etat et corrélés à la détermination de critères de modulation internes par le CST, sur la base de la fonction et de l'expertise.

Il est rappelé que l'enveloppe de régime indemnitaire est déterminée annuellement dans le cadre des débats budgétaires.

Le conseil communautaire a l'unanimité décide d'adopter le nouveau projet de RIFSEEP tel que présenté dans la délibération jointe en annexe.

Philippe Chotard : « J'avais une question de compréhension sur les principales modifications qui sont apportées. On parle de décorréléation de l'IFSE de la procédure d'évaluation, cela veut dire que l'on ne tient pas compte de la manière de servir de l'agent c'est comme cela que je comprends. L'indice lui dépend du grade et du statut de l'agent. Qu'est-ce que l'on entend exactement, va-t-on cesser de prendre en compte la manière de servir dans la définition du régime indemnitaire ». Le Président : « L'IFSE c'est 80 % et la manière de servir c'est le CIA à 20 % le régime indemnitaire peut évoluer uniquement sur les 20 % du CIA ».

Yves Mahaud : « Il y a quand même nécessité à préciser que la manière de servir n'est pas liée à l'IFSE mais au CIA dans le RIFSEEP ».

Délibération n° 2025 - 123 : Modification du règlement d'attribution des titres restaurant

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable des deux collèges du CST du 9 septembre 2025 et des membres du bureau lors de la réunion du 11 septembre.

Depuis la mise en place du dispositif en 2023, les conditions d'octroi des titres restaurant sont les suivantes :

- maximum 100 titres par an, 10 titres par mois
- valeur nominale 8 € pris en charge à 50% par l'employeur

Suite à l'avis de la commission AGRH du 7 août 2025, le conseil communautaire à l'unanimité décide de passer à un maximum de 120 titres par an au lieu de 100 en supprimant la condition de 10 titres par mois.

2 - Pôle Aménagement territorial et Habitat

2-1 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2025 - 124 : Subventions allouées dans le cadre du PIG 2022

Dans le cadre du PIG 2022, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

A ce titre le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminés leurs travaux comme suit :

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
Parcoul	Travaux énergie	5 475.45€	5 190€	4 095€	CD24 : 500€	129.75€ ASE : 200€

Le Président : « Pour information, nous avons encore 13 dossiers sur le PIG en attente, avec une participation de la CCPSA ».

Délibération n° 2025 - 125 : Subventions allouées dans le cadre de l'OPAH 2023

Dans le cadre de l'OPAH 2023, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

A ce titre le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminés leurs travaux comme suit :

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
Ribérac	Travaux mixte	36 526.14€	29992.50€	16 496€	CD24 : 1 200€	749.81€

Délibération n°2025 - 126 : Attribution de la Prime Façade pour un projet sur la commune de Paussac-et-Saint-Vivien

Par délibération n°2025-06, en date du 20 février 2025, le conseil communautaire a approuvé l'instauration et la mise en œuvre de la Prime Façade dans le Périgord Ribéracois.

Pour rappel, cette Prime est ouverte sur 16 communes du territoire du Périgord Ribéracois, et sous réserve du respect des conditions du règlement d'intervention. La CCPR s'est fixée un objectif d'aides financières pour une quinzaine de logements.

L'aide financière s'élève au total à 1 000 € (la CCPR à raison de 500 € et la commune concernée 500 €). L'aide de la CCPR n'est attribuée uniquement après délibération favorable sur l'attribution de la subvention communale.

Après communication du dispositif par les communes concernées et l'intercommunalité aux administrés, des propriétaires se sont manifestés auprès du service habitat de la CCPR afin de bénéficier de cette aide.

Après complétude d'un dossier et examen le dossier ci-dessous remplit toutes les conditions d'obtention de la Prime Façade.

Le bien concerné est situé au 5 rue du Loup à Paussac-et-Saint-Vivien dans le périmètre autorisé.

Les travaux portent sur un décrépissage, remplacement de pierres de taille dans les ouvertures et crépis sur finition pierre apparente.

Considérant que le projet situé au 5 rue du Loup à Paussac et Saint-Vivien et remplit les conditions du règlement (nature des travaux et autorisation obtenue notamment) ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'attribuer la subvention à hauteur de 500 € sous réserve la délibération favorable du conseil municipal de la commune de Paussac-et-Saint-Vivien ;
- D'autoriser le Président à signer le courrier de notification de subvention, et tout document s'y afférent ;
- De rappeler à l'attributaire que le versement est conditionné à la réalisation des travaux dans un délai imparti, de transmission de documents obligatoires (DAACT et factures acquittées) et de la visite technique de l'agent en charge de l'instruction de la Prime Façade.

Pascal Devars : « Une demande de la commune de Champagne-Fontaine a été refusée par les services de la CCPR car c'était une grange, c'est dommage car c'était pour refaire un linéaire, la maison était déjà faite ».

Marina Ballam : « Juste pour préciser, il n'y a pas qu'à Champagne que cela a été refusé. A Verteillac, un logement a partiellement été rénové en façade, la personne a demandé pour l'autre partie, mais la condition est que la rénovation concerne l'intégralité de la façade, sachant que sur Champagne c'était uniquement un portail et une baie sans fenêtre. La prime façade c'est pour les logements ». Pascal Devars, « Lorsque l'on passera dans la rue, il y aura un petit morceau qui ne sera pas refait et ce ne sera pas beau ». Pierre Janaillac : « Rien n'empêche la commune de verser la totalité de l'aide ! ».

Délibération n° 2025 - 127 : Avenant n°4 – Convention OPAH-RR : augmentation du nombre de dossiers Propriétaires Bailleurs et travaux lourds

Par délibération n°2024-140 en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant n°3 à la convention ANAH, afin d'augmenter le nombre de dossiers « Autonomie ». Cette convention doit de nouveau évoluer.

En effet, cette année 2025 est la première année avec 10 dossiers Propriétaires bailleurs déposés par nos agents. Or, l'ANAH nous a indiqué que notre convention prévoyait un objectif de 3 et que cet objectif était un plafond.

Nous avons pris attaché avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour obtenir l'instruction de ces dossiers stratégiques pour notre territoire. Nos 7 dossiers supplémentaires peuvent donc être instruits, si nous modifions notre convention.

De surcroit, nous profitons de cet avenant pour augmenter le nombre de dossiers travaux lourds.

Ainsi, les objectifs initiaux sont revus comme suit :

- Objectif de 10 dossiers propriétaires bailleurs, au lieu de 3 ;
- Objectif de 5 dossiers travaux lourds, au lieu de 2 ; permettant notamment la réalisation de lourdes rénovations dans des logements insalubres (non décents selon la grille de décence complétée par nos services)

Ces objectifs sont modifiés jusqu'à la fin de l'OPAH-RR, soit le 31 décembre 2027.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'accepter les nouvelles modalités de la convention en modifiant le nombre de dossiers propriétaires bailleurs et de dossiers Travaux lourds de la convention initiale ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 de la convention OPAH-RR et tout document s'y afférent.

2-2 Planification Urbaine - Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2025 - 128 : Modalités de mise à disposition du public pour la procédure de déclaration de projet n°1

Par arrêté n°2025- 03 du 28 juillet 2025 le Président a prescrit le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi-H relative à l'extension de carrières sur la commune de la Tour Blanche-Cercles, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du public.

- Le projet de déclaration emportant mise en compatibilité du PLUi-H, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

-11 rue couleau BP 10 24600 RIBERAC,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (modif-plui@ccpr24.fr) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 11 rue couleau BP 10 24600 RIBERAC).

- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi,

- Le cas échéant, les avis des personnes publiques consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

- Un avis au public précisant l'objet de cette procédure, le lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans son antenne de Tocane Saint-Apre, et dans la commune de La Tour Blanche-Cercles, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les modalités de la mise à disposition susvisée.

Délibération n° 2025 - 129 : Modalités de mise à disposition du public pour la procédure de déclaration de projet n°2

Par arrêté n°2025- 04 du 4 août 2025 le Président a prescrit le lancement de la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi-H relative à l'extension d'une zone NPV pour projet photovoltaïque à Vendoire et Champagnes-et-Fontaines, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du public.

- Le projet de déclaration emportant mise en compatibilité du PLUi-H, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

-11 rue couleau BP 10 24600 RIBERAC,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (modif-plui@ccpr24.fr) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 11 rue couleau BP 10 24600 RIBERAC).
- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :
 - Le projet de modification du PLUi,
 - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de cette procédure, le lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans son antenne de Tocane Saint-Apre, et les communes de Vendoire et Champagne-et-Fontaines, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les modalités de la mise à disposition susvisée.

3 - Pôle Développement Territorial

3-1 Développement durable – Rapporteur Allain Tricoire

Délibération n° 2025 - 130 : Autorisation donnée au Président de signer un Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Sa compétence est élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires. La Région Nouvelle-Aquitaine est devenue l'Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) par substitution des Communautés de communes ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021 comme c'est le cas de la CCPR. La région NA est ainsi chargée de la coordination des actions en matière de mobilité, qui se traduit en particulier par l'élaboration et l'animation des Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité, dans le cas présent, du Pays Périgord Vert (PPV). Les COM poursuivent l'objectif de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine des mobilités et des transports et instaure un principe de cofinancement pour la mise en place de solutions de mobilité locale.

Les 6 EPCI du PPV (Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Pays de Saint-Aulaye, Périgord Limousin, Périgord Nontronais, Périgord Ribéracois) ont fait connaître leur volonté d'élaborer ensemble un COM au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en mars 2023. Après la réalisation d'un travail technique ayant débuté en 2024, et en particulier à la suite du comité de pilotage qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2025, un projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été élaboré à l'échelle du PPV et fédère la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, SNCF Gares et Connexions, les 6 EPCI et le PPV.

Etabli pour une durée de 6 ans, le Contrat Opérationnel de Mobilité, en accord avec toutes les parties prenantes, est constitué de 4 volets :

1. Les dispositions administratives générales, relatives à la vie du contrat et à son évolution ;
2. Un bilan de l'organisation et des dynamiques territoriales, visant à partager un diagnostic commun et dégager des enjeux d'amélioration ;
3. Une feuille de route basée sur un recensement des besoins, attentes et projets envisagés par les partenaires du contrat. Ce volet résulte des discussions entre les parties prenantes ayant permis de formaliser un projet de mobilités commun fédérateur sur le bassin ;
4. Les principes d'intervention qui peuvent être mobilisés pour l'accompagnement technique et financier des EPCI.

La feuille de route opérationnelle s'articule autour du triptyque « Rabattre-Transporter-Diffuser » et mobilise l'ensemble des signataires du COM au regard de leurs compétences propres, ainsi que des dispositifs financiers existants ou permettant d'engager des projets au cours de la durée de vie du COM.

Pour mettre en place les projets relatifs à la mobilité locale, les EPCI du bassin de mobilité Périgord Vert sont classés de la manière suivante :

- Vulnérabilité intermédiaire : Isle Loue Auvézère et Dronne et Belle ;
- Vulnérabilité forte : Périgord Limousin, Périgord Nontronais, Pays de Saint-Aulaye et Périgord Ribéracois.

Le bouquet de mobilité locale de la Région NA fait l'objet d'un financement spécifique qui peut être mobilisé dans les conditions suivantes :

EPCI	Population 2021	Taux de cofinancement Région	Budget annuel max Région	Budget annuel max EPCI	Budget annuel max (EPCI+Région)
CC Isle Loue Auvézère	13 993	60%	55 972 €	37 315 €	93 287 €
CC Périgord Limousin	14 555	70%	58 220 €	24 951 €	83 171 €
CC Périgord Nontronnais	15 461	70%	61 844 €	26 505 €	88 349 €
CC Dronne et Belle	11 449	60%	45 796 €	30 531 €	76 327 €
CC Périgord Ribéracois	20 133	70%	80 532 €	34 514 €	115 046 €
CC Pays de St-Aulaye	6 773	70%	27 092 €	11 611 €	38 703 €
Total annuel pour le Périgord Vert					494 883 € (dont 329 456€ de participation régionale)

La CCPR n'est nullement obligée d'engager des crédits, sur une quelconque action listée dans la feuille de route déclinée également ci-dessous. Chaque projet peut être mis en œuvre par un ou plusieurs EPCI, sans que cela ne contraigne la CCPR à y participer financièrement.

La feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Vert liste 13 projets de mobilité, dont ci-dessous ceux qui concernent directement la Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

- Création d'un **schéma directeur cyclable** pour définir les conditions de réussite d'une politique cyclable à l'échelle du Périgord Vert et améliorer les déplacements à vélo.
- Réorganisation de l'**offre et la desserte des cars régionaux de Dordogne**, avec le renouvellement de la Concession de Service Public (CSP) en septembre 2027.
- Réalisation d'un **plan local de covoiturage**, pour augmenter l'offre des aires de covoiturage, en y intégrant une signalétique légère afin d'accroître la visibilité.
- Déploiement d'un **service de covoiturage**, à travers l'outil régional : la plateforme Covoit'Modalis afin d'organiser, d'administrer des communautés de covoitureurs.
- Etude sur la **création d'un service de location de vélos à assistances électriques (VAE)**, sur plusieurs mois, afin que les utilisateurs aient une période de test représentative.
- Développement d'un **modèle de service de mobilité solidaire**, en incitant l'émergence de services hybrides, conciliant les exigences du Transport à la Demande (TAD) avec la souplesse et l'approche humaine du transport solidaire, en lien avec les acteurs associatifs.
- Déploiement **progressif des mini pôles intermodaux** regroupant par exemple, une halte TER ou un arrêt de car et de covoiturage (stationnements multimodaux, aires de service vélo, mobilier d'attente...).
- Promotion de l'**ouverture des cars scolaires aux passagers commerciaux** via la création d'un relais de communication par les territoires, et la possibilité de créer un support de communication dédié à l'usage des lignes de transport scolaire sur des périodes appropriées.
- **Mise en place un plan de communication annuel**, décrivant la stratégie et les supports (papier-flyers-revues, internet, réseaux sociaux, événements) promouvant les offres de mobilités.

Parmi les actions listées ci-dessus, il est important de préciser que la CCPR a d'ores et déjà réalisé son schéma directeur cyclable comprenant également un plan de jalonnement, un guide et une charte des aménagements, qu'elle a financé à hauteur de 66 000 euros. Elle n'aura donc pas à le financer à nouveau. Il est également rappelé qu'en matière de Transport à la demande (TAD), la CCPR a également déjà cofinancé le dispositif ENVOL et en matière de plan local de covoiturage, ce dernier s'organise de manière spontanée sur le territoire avec des points de rendez-vous choisis et connus par les automobilistes.

Le comité de pilotage se réunira annuellement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du COM et pour actualiser le plan d'actions.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité et les fiches actions annexées ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à le mettre en œuvre.

Délibération n° 2025 - 131 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable des intercommunalités du Périgord Vert

Les six intercommunalités du Périgord Vert ont toutes engagé des réflexions et des actions en matière de politique cyclable et la question de la réalisation d'un schéma directeur cyclable (vélo quotidien) se pose à cette échelle.

Ce document permettrait :

- De déterminer les conditions de réussite d'une politique cyclable compte tenu des caractéristiques locales géographiques, économiques, sociales et démographiques du Périgord Vert ;
- De partager les expériences entre intercommunalités en la matière (la communauté de communes du Périgord Ribéracois a ainsi déjà élaboré son schéma) ;
- D'initier une démarche locale argumentée et cohérente auprès des partenaires financiers concernés (Ademe, Région, etc.).

C'est le syndicat mixte du SCoT Périgord Vert et le Pays Périgord Vert qui effectueraient à titre gracieux cette prestation d'études. Le schéma serait ainsi constitué de deux parties principales :

- Une première partie d'analyse du territoire avec conclusions déductives sur les conditions de réussite d'une politique cyclable du quotidien (et les erreurs à éviter) avec aboutissement à un schéma conceptuel général ;
- Une partie d'aide à l'action avec déploiement de fiches-actions thématiques dans les champs d'intervention étudiés. Il s'agira d'éviter l'effet catalogue, les conseils présentés seront donc adaptés au territoire.

Un comité de suivi technique sera créé à cet effet et la convention est prévue pour une durée de deux ans (délai de livraison de 1 an puis de diffusion de 1 an complémentaire).

La CCPR n'engagera aucun crédit sur ce projet mais s'attachera à faire part de son expérience et de ses préconisations pour que la démarche soit une réussite à l'échelle du Pays Périgord Vert (PPV).

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention partenariale.

Délibération n° 2025 - 132 : Subvention versée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine (NA) pour cofinancer le projet de création d'un sentier d'interprétation sur la zone des Rebeyrolles à Villetoureix

Par délibération N° 2022/201 votée au Conseil communautaire du 7 décembre 2022, le Président de la CCPR a été autorisé à signer un bail emphytéotique administratif (BEA) au bénéfice du CEN Nouvelle Aquitaine sur un ensemble de parcelles (10 ha 11 a 31 ca) dans la zone des Rebeyrolles sur la commune de Villetoureix. Le BEA a été signé le 13 décembre 2022 pour une durée de 30 ans. Il est mentionné à l'article 4, relatif aux conditions de partenariat, que le Bailleur s'engage à participer financièrement aux opérations prévues dans le document de gestion du site.

Dans ce cadre, il a été voté au budget 2025 de la CCPR une enveloppe permettant de soutenir la création et l'installation d'un parcours d'interprétation afin de sensibiliser et d'informer les publics sur le milieu naturel, les habitats et la faune présente sur la zone des Rebeyrolles.



Un état des lieux des aménagements et signalétiques existants a été réalisé fin 2024. En parallèle de la réparation ou du remplacement de l'existant, il est prévu la pose de nouveaux aménagements et signalétiques. Un avant-projet sommaire comme suit a été défini en mars 2025 pour la refonte du sentier de la zone humide :



Un chiffrage prévisionnel a été établit et s'élève à environ 25 000 euros TTC (AVP, Fabrication, pose). Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'engager la somme budgétée de 6 000 euros (soit 25% du coût total du projet) qui sera reversée au CEN NA, via la signature d'une convention de remboursement.

3-2 Développement économique – Rapporteur Patrick Lachaud**Délibération n° 2025 - 133 : Autorisation donnée à M. MARTINEZ de revendre le lot N°6 de la ZAE des Jarissous à M. AUDOIN ou une société à lui substituée.**

Pour rappel, le lot N°6 d'une contenance de 1 918m² situé dans la ZAE Les Jarissous à Tocane-Saint-Apre et acheté en mars 2021 par Monsieur Aurélien MARTINEZ, demeurant à Montagrier (24350), ne fera pas l'objet d'un projet de construction. Monsieur Maxime AUDOIN, Président de la SCI MJP IMMO a fait part en avril 2025 de son souhait d'acquérir le terrain pour y construire un bâtiment permettant d'accueillir une activité économique.

A travers cette délibération, il est rappelé au vendeur qu'il dispose d'un droit de revente de « gré à gré » à un nouvel acquéreur aux conditions fixées dans l'acte qu'il avait signé pour devenir propriétaire à savoir : le prix de vente du m² doit rester identique au prix initial soit 1 euro le m². Aussi, le Président de la CCPR pourra faire usage du droit de préemption de la collectivité et interrompre la vente en rachetant le terrain si la condition relative au « Dispositif anti spéculatif » n'était pas inscrite dans l'acte passé entre les deux protagonistes, littéralement rapportée comme suit :

« Le représentant du Vendeur informe l'Acquéreur du fait que l'objectif poursuivi par la CCPR est le développement de l'activité économique et/ou artisanale. En conséquence, la présente vente est soumise aux conditions suivantes qui sont essentielles et déterminantes, à savoir :

1° L'acquéreur s'engage à déposer son permis de construire au plus tard douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente.

2° L'acquéreur s'engage formellement à construire un bâtiment à vocation professionnelle dans un délai de trente (30) mois à compter de la signature de l'acte authentique.

3° Pendant ce délai de trente (30) mois, le terrain non construit ne pourras être vendu qu'à des acquéreurs désignés par la CCPR et ce, pour un prix égal au prix d'achat augmenté par des frais d'acquisition.

4° A l'expiration de ce délai de (30) mois, la CCPR aura le droit d'exiger le rachat à son profit ou la revente à des tiers du terrain non construit pour un prix égal au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition.

L'acquéreur déclare remplir les conditions posées au bénéfice des présentes, il prend acte des déclarations qui précèdent et reconnaît le caractère légitime de l'objectif poursuivi et s'oblige aux contraintes qui en résultent pour lui. »

Dans le projet d'acte, il devra apparaître que le prix de vente demeure inchangé.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la vente du terrain appartenant à M. Martinez au profit de M. Audoin ou à toute autre personne morale à lui substituée.

4- Commande Publique

Rapporteur - Philippe Dubourg

Délibération n° 2025 - 134 : Marché de travaux du Bâtiment Prévert : Désamiantage relatif au marché de Travaux de Réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT situés à Ribérac

Considérant le délai de préparation et d'exécution du lot 1 : Désamiantage et afin de pouvoir respecter le planning d'exécution des travaux, il est proposé d'attribuer ce lot en priorité.

Aux vues du rapport d'analyse des offres relatif au lot 1, le conseil Communautaire à l'unanimité décide de donner l'autorisation au Président :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise EG-D (86 190 VOUILLE) pour un montant Global et Forfaitaire de 15 000 € HT après négociation.
- De signer l'ensemble des pièces contractuelles et d'exécution du présent marché avec le titulaire cité ci-dessus.

Rapporteur – Jean-Didier Andrieux

Délibération n° 2025 - 135 : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de voirie

À la suite de la procédure actuelle qui prend fin au 23 février 2026, une nouvelle consultation doit être relancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande Publique.

Le présent appel d'offres ouvert sera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires répartit en 5 lots avec les montants maximums annuels définis ci-après :

- Lot 1 : Fourniture d'enrobé à froid

Montant maximum annuel : 15 000 € HT

- Lot 2 : Fourniture d'émulsion de bitume

Montant maximum annuel : 420 000 € HT

- Lot 3 : Fourniture de grave émulsion

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

- Lot 4 : Fourniture de granulats dioritiques

Montant maximum annuel : 180 000 € HT

- Lot 5 : Fourniture de matériaux calcaire

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Soit un montant total maximum annuel de 765 000 € HT.

Le marché sera lancé pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois par période de 12 mois soit pour une durée totale maximale de 36 mois.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :

- Engager le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux de voirie ;
- Signer les pièces contractuelles de chaque lot à l'issue de la consultation ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Laurent Casanave : « Les montants maximum sont annuels ou sur la durée des 36 mois » ? Réponse de Jean-Didier Andrieux : « ils sont annuels ».

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 21h30

Questions diverses

Pierre Janaillac « *J'avais juste une rectification à apporter sur les chiffres annoncés par rapport à la délibération sur le Syndicat Mixte Périgord Numérique et notamment le SDE, il n'a jamais été question que le SDE s'engage sur 18 Millions, le SDE sur la première tranche s'est engagé sur 7.5 Millions qui ont été intégralement versés et effectivement le SDE a refusé de reconduire la convention qui vous a été proposée au niveau de l'EPCI* ». Le Président « *Il y avait quand même un engagement 18 millions et ils n'ont donné que la première phase en refusant de continuer à financer une opération d'intérêt majeur sur le département* ».

**Le Président de la Communauté de Communes
du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET**

**Le Secrétaire de séance du 24 septembre
Jean-Marcel Beau**

Décisions du Bureau du 16 juillet 2025

Décision du bureau n° 2025 – 12 : Réalisation de prestations d'audits énergétiques de logements dans le cadre des missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

Compte tenu des incertitudes sur les aides apportées et compte tenu du manque de visibilité sur les politiques publiques en faveur de l'habitat, la procédure en cours est abandonnée pour motif d'intérêt général.

Les membres du bureau ont donné également l'autorisation au président de relancer une nouvelle procédure suite aux prochaines décisions gouvernementales.

Cette procédure a été engagée le 17 septembre 2025 pour une remise des plis le 16 octobre 2025.

Décision du bureau n° 2025 -13 : entérinée par la décision du Président n°2025-18 : Emprunt de 400 000 €

Objet : Investissement travaux PREVERT

Après consultation de plusieurs organismes bancaires l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest a été retenue par le bureau du 16 juillet 2025.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 400 000 €

Durée : 20 ans

Taux révisable à amortissement progressif : livret A + 0.50 % (taux 2.90 % en juillet)

Périodicité : trimestrielle

Echéances fixes : 6 606,99€

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 0,10 % (400€)

Date de versement : au plus tard le 04 octobre 2025

Décisions du Président

Décision du Président n° 2025 –16 : Travaux de Réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT

Le Président est autorisé à lancer la procédure de consultation portant sur un marché d'assurance Dommages Ouvrage (DO) et Tout Risques Chantier (TRC) sous la forme d'un marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour un montant estimatif de 30 000 € HT.

Décision du Président n° 2025 –17 : Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité du Budget Principal

Il a été procédé aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits :

SECTION	NATURE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	DEPENSES	OP 20 / Acquisition véhicules voiries	21828	- 2 500.00 €
		OP 33 / Acquisition véhicules voiries	2188	+ 2 500.00 €
			TOTAL	0.00 €

SECTION	NATURE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Entretien matériel roulant	61551	- 15 000.00 €
		Autres matières et fournitures	6068	+ 15 000.00 €
			TOTAL	0.00 €

Décision du Président n° 2025 –19 :**Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité pour le Budget de l'OTI**

Il a été procédé aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits :

<u>SECTION</u>	<u>NATURE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>MONTANT</u>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vêtement de travail	60636	- 40.00 €
		Revers., restitutions et prél. divers	7398	+ 40.00 €
			TOTAL	0.00 €

Décision du Président n° 2025 –20 : Vente voiture de marque Ford-modèle Fusion

Le Président par délibération 2020-160 est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

Le Président a autorisé la vente du véhicule au garage Jourdain pour 500 €.

Décision du Président n°2025-21 : Signature de la convention entre la CCPR et Sabrina Moreau éducatrice sportive pour l'espace situé au Relais Petite Enfance

Sabrina Moreau occupe l'espace situé au relais petite enfance, avenue de Royan 24600 Ribérac pour la durée du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026, la location est fixée à 50 € mensuel.

Questions diverses

Pierre Janaillac « J'avais juste une rectification à apporter sur les chiffres annoncés par rapport à la délibération sur le Syndicat Mixte Périgord Numérique et notamment le SDE, il n'a jamais été question que le SDE s'engage sur 18 Millions, le SDE sur la première tranche s'est engagé sur 7.5 Millions qui ont été intégralement versés et effectivement le SDE a refusé de reconduire la convention qui vous a été proposée au niveau de l'EPCI ». Le Président « Il y avait quand même un engagement 18 millions et ils n'ont donné que la première phase en refusant de continuer à financer une opération d'intérêt majeur sur le département ».

**Le Président de la Communauté de Communes
du Périgord Ribéracois**
Didier BAZINET

**Le Secrétaire de séance du 24 septembre
Jean-Marcel Beau**

Jean-Marcel BEAU



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 03/12/2025 18:22:33